

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12/10/2017	Délibération n° 2017/036 – p1/2
Objet : Admission en non valeur	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Nombre de membres : L'an deux mille dix-sept,  
 En exercice : 36 Douze octobre à vingt heures,  
 Présents : 16  
 Votants : 19 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est  
 Procurations : 3 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de  
 Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Christophe LINI, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER.  
 Régine LANGLOIS a donné pouvoir à Philippe FISCHER  
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Henri PETTENI, , Benoit WOSSMER, Christian FOSSEYEU, Isabelle LAFON.

**Alain Guétrot** expose au Comité ce qui suit :

Compte tenu de leur faible montant, la Recette Municipale propose d'admettre en non valeur trois titres, sur deux exercices, représentant un total de 1,40 €, non payés à ce jour malgré les tentatives de recouvrements. Les crédits nécessaires figurent déjà à l'imputation 6541.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les comptes des exercices 2015 et 2016 et le budget primitif 2017,  
 Vu l'instruction budgétaire M14  
 Vu les titres émis et le reste à recouvrer pour chacun d'eux :

Exercice	Réf de la pièce	Imputation budg	Nom du redevable	Montant RAR	Motif de la présentation
2015	T-243	758-020-	ASSOCIATION SYNDICALE ASGE	0,7	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-95	758-020-	MAIRIE DE MAISONS ALFORT	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-23	758-020-	MAIRIE DE JOINVILLE	0,5	RAR inférieur seuil poursuite

Compte-tenu du non paiement du solde de ces titres par les débiteurs et de leurs montants inférieurs au seuil de poursuite,

Compte-tenu de la faiblesse des montants restant à recouvrer,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Accusé de réception en préfecture  
 094-259401099-20171012-D-2017-36-DE  
 Date de télétransmission : 20/10/2017  
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Séance du 12/10/2017	Délibération n° 2017/036 – p2/2
Objet : Admission en non valeur	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1** : prononce l'admission en non valeur des titres ci-dessus listés au nom de l'Association Syndicale de gestion et d'Entretien de la Haie Griselle (ASGE) et de la Mairie de Maisons-Alfort sur l'exercice 2015 et de la mairie de Joinville-le-Pont sur l'exercice 2016., .

**Article 2** : la somme de 1,40 € sera imputée à l'article 6541 « pertes et créances irrécouvrables » de l'exercice 2017.

**Article 3** : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 12/10/2017



Le Président  
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20171012-D-2017-36-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017